

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DES NATIONS UNIES

De nombreux organismes nationaux et internationaux ont, depuis environ 30 ans maintenant, incité les gouvernements à développer l'enseignement du Secourisme, par tous les moyens, dans tous les milieux.

En ce qui concerne l'apprentissage des premiers gestes qui sauvent et le permis de conduire, le Conseil économique et social des Nations Unies avait déjà, en 1982 (note du 13.5.1982) souhaité que le candidat à un permis de conduire reçoive une formation sur les « **premiers soins à apporter aux blessés** » - documents ci-après.

Evidemment, ces souhaits, demandes, recommandations, vœux, etc, ne sont suivis que très partiellement par les gouvernements, voire parfois pas du tout !

En ce qui concerne le Secourisme et le permis de conduire, depuis 10 années maintenant, le Ministère des transports Français a retardé une décision dans notre Pays en « rejetant » sur « l'Europe » toute initiative en la matière.

Or, que s'est-il passé durant ces 10 dernières années ?

La France a bloqué cette évolution de par la position des Ministères des transports et de l'intérieur - **qui doivent en prendre la responsabilité!** - et quant à une éventuelle « harmonisation » européenne, plusieurs Pays n'ont pas attendu cette très hypothétique décision pour avancer !

Comment quelques personnes peuvent-elles prétendre qu'il y aurait un « danger » à promouvoir un Secourisme de masse, quand, de partout, des institutions officielles et écoutées **ont dit et disent le contraire ?** Y compris l'Académie de Médecine !

Il est cependant plus facile de se mettre d'accord sur un programme court, de type « 5 gestes », que sur un programme plus long où interviennent alors les objections des uns et des autres sur l'opportunité de tel ou tel geste à enseigner !

Egalement, quand on démarre sur un programme court (5 gestes), d'autres interlocuteurs veulent absolument ajouter tel geste ou tel autre et on en revient alors à la formation classique, la formation « de base », d'une durée de 10 à 15 heures au minimum, donc **inapplicable**.

Dans ces conditions, un accord devient impossible et tout reste « en l'état »... Les années passent, on attend, le Secourisme reste ce qu'il est, responsables et enseignants du Secourisme se plaignent, mais **rien ne bouge** pour le Secourisme de masse !

Et 18 années (novembre 1981) après ce vœu du Conseil économique et social des Nations Unies, même des « cours facultatifs » - ce que nous avons proposés - ne sont toujours pas organisés pour les candidats aux permis de conduire !

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



RESTREINT
TRANS/SC1/294/Rev.3
13 mai 1982
Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS
Groupe de travail des transports routiers

RESOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE (R.E.1)

Troisième révision

Note du secrétariat

Le présent document contient les recommandations dans le domaine de la circulation routière approuvées à ce jour par le Groupe de travail des transports routiers (c'est-à-dire jusqu'à sa soixante-neuvième session (16-19 novembre 1981) y compris).

Les documents du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires font l'objet d'une distribution limitée. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux ni à des périodiques.

i) Les véhicules porteront à l'avant et à l'arrière des marques visibles indiquant clairement qu'ils servent à l'enseignement.

CONTROLE

j) L'application permanente des dispositions des paragraphes d) à i) ci-dessus sera contrôlée à intervalles réguliers par les autorités compétentes.

3.2. Port du casque de protection

Le port d'un casque de protection homologué doit être rendu obligatoire pour les conducteurs et les passagers de motocycles, et l'extension ultérieure de cette obligation aux conducteurs et aux passagers de cyclomoteurs doit être envisagée.

3.3. Ceintures de sécurité

Le port d'une ceinture de sécurité, de préférence du type à trois points, doit être rendu obligatoire pour les conducteurs et les passagers des sièges avant des voitures particulières. Le montage de ceintures de sécurité, de préférence du type trois points, aux places arrière de voitures particulières, ainsi que leur port, doivent aussi être encouragés.

3.4. Enseignement du secourisme

a) Des mesures appropriées doivent être prises pour ne délivrer le permis de conduire qu'après s'être assuré que le candidat le demandant pour la première fois a reçu une formation en ce qui concerne les premiers soins à apporter aux blessés et a acquis les connaissances nécessaires.

b) Une étude plus poussée du secourisme doit être favorisée en organisant des cours facultatifs à l'intention des conducteurs déjà titulaires d'un permis de conduire et en menant une action publicitaire par l'intermédiaire des moyens d'information de masse (publications, programmes de télévision et de radio, etc.).

3.5. Enseignement de la sécurité routière à l'école

a) Des mesures appropriées doivent être prises pour encourager l'enseignement de la sécurité routière à l'école et veiller à ce que cet enseignement soit donné dans toute la mesure possible conformément aux dispositions suivantes.

PRINCIPES

b) L'enseignement de la sécurité routière aura pour but principal :

i) d'inculquer les connaissances nécessaires au respect des règles de la circulation routière et de la sécurité sur la chaussée;

ii) d'assurer un comportement correct dans les diverses situations de circulation;